Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 130000000493

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Granstar 75 WG

Synonymes : B10044203

DPX-L5300 75WG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société CHEMINOVA AGRO France S.A.S.

11 bis Quai Perrache

69002 LYON

Tel 04 37 23 65 70 Fax 04 78 71 08 46

communication.france@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Centres antipoison en France :

Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:

CHEMTREC France + (33) -975181407 (Français)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, H;

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Catégorie 1

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

Réf. 130000000493





Attention

H317 H410 Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,Contient: Sodium Lignosulfonate / Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation :, 10 %

P261 P261 P280 P302 + P352 Éviter de respirer les poussières. Éviter de respirer les aérosols.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu.

P391 P501

Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux

législations locales, régionales et nationales.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Délais de rentrée: Cultures à l'extérieur des locaux: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux: délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes: H319, H318, H315: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes: H334,

H317: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 2

Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du tribénuron-méthyle sur sols alcalins (pH>7) en automne à une dose supérieure ou égale à 15 g/ha de tribénuron-

méthyle.

SPe 2

Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 130000000493

toute autre préparation contenant du tribénuron-méthyle sur sols alcalins (pH>7) au printemps plus d'une fois tous les 2 ans à une dose supérieure ou

égale à 22.5 g/ha de tribénuron-méthyle.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5

m par rapport aux points d'eau.

SPe 3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m

par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
ribénuron-méthyle (NoCAS10	, ,	
Facteur M: 100[Aigu] 100[Chro	Skin Sens. 1; H317	75 %
	Aquatic Acute 1; H400	13 /0
	Aguatic Chronic 1; H410	

Carbonate de sodium (No.-CAS497-19-8) (No.-CE207-838-8)

	, ,	
01-2119485498-19	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 13000000493

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition

importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver

immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation

cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les

vêtements contaminés avant de les remettre.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux Contact avec les yeux

ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou

d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à

l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de

l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. **Traitement**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de

sécurité

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde

de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection

respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le

réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la

réglementation locale en vigueur.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 130000000493

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de

l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination

conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre

sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du

produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

Réf. 130000000493

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Température de stockage : < 50 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type	d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Fondements réglementaires	Remarques
		(Exprimé comme)			

Kaolin (No.-CAS 1332-58-7)

,	- /			
Valeur moyenne d'exposition	10 mg/m3	01 2008	France. Valeurs Limites d'Exposition	Valeur indicative (VL)
(VME)			Professionnelle (VLEP) aux produits	
			chimiques en France, INRS ED 984	

8.2. Contrôles de l'exposition

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

1 Réf. 13000000493

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une

ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des

employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6 Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en

considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si controllé de la controllé de

ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient

être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au

savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN

13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

Réf. 130000000493

performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition. Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation.

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

particules i i i (Norme Europeenine 140).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : solide, granuleux

Couleur : brun clair

Odeur : légère, douce

Seuil olfactif : non déterminé

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 130000000493

pH : 8,0 à 10 g/l (25 °C)

Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : N'entretient pas la combustion.

Température d'inflammation :

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-

inflammabilité

: 400 °C

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, supérieure/ limite

d'inflammabilité supérieure

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Non disponible pour ce mélange.

Masse volumique apparente : 730 kg/m3

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

Énergie minimale d'ignition : 10 - 20 mJ

9.2. Autres informations

Informations phys.chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

Réf. 130000000493

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de

stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales

réactions dangereuses d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si

le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Température de traitement : > 140 °C Se décompose lentement au contact de

l'eau. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges

explosifs à l'air.

10.5. Matières : Pas de matières à signaler spécialement.

incompatibles 10.6. Produits de

décomposition dangereux

: Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

• Tribénuron-méthyle

CL50 / 4 h Rat : > 6,0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

Réf. 130000000493

Sensibilisation

Cochon d'Inde

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau. (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

Tribénuron-méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture Souris Durée d'exposition: 90 jr NOAEL: 500 mg/kg

Gain de poids du corps réduit

Oral(e) Rat

Durée d'exposition: 28 jr Gain de poids du corps réduit

Evaluation des propriétés mutagènes

• Tribénuron-méthyle

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

• Tribénuron-méthyle

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire. Cible(s) : Glandes mammaires

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

Tribénuron-méthyle
Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

Réf. 130000000493

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 260 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte): 0,06 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50 / 336 h / Lemna gibba(lentille d'eau bossue): 0,029 mg/l

Méthode: ASTM E 1415-91

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

• Tribénuron-méthyle

CE50 / 120 h / Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte): 0,11 mg/l

CE50 / 14 jr / Lemna gibba(lentille d'eau bossue): 0,00425 mg/l

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 1,000 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

Tribénuron-méthyle

NOEC / 21 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 560 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Tribénuron-méthyle

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 120 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 130000000493

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits

chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tribénuron-méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Pas de précautions spéciales requises.

IATA C

14.1. Numéro ONU: 3077

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 130000000493

14.2. Désignation officielle de transport de Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Tribénuron-

l'ONU: méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo

uniquement

IMDG

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Tribénuron-

l'ONU: méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement:

Rubrique 4510.

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère

indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0)

Date de révision 15.07.2021 Réf. 13000000493

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par

route

ATE Estimation de la toxicité aiguë

No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service CLP Classification, étiquetage et conditionnement

Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée CE50b

Concentration efficace movenne CE50

ΕN Norme européenne

EPA Agence de protection de l'environnement

Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée CE50r

Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée EyC50

IATA_C Association internationale du transport aérien (fret)

Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

produits chimiques)

ICAO Organisation internationale de l'aviation civile Organisation internationale de normalisation ISO

Code maritime international des marchandises dangereuses **IMDG**

CL50 Concentration létale médiane

Dose létale médiane DL50

Concentration minimale avec effet observé LOEC

Dose minimale avec effet observé LOEL

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s. Non spécifié ailleurs

NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet toxique observé Concentration sans effet observé NOEC

NOEL Niveau sans effet observé

Organisation de Coopération et de Développement Économiques OECD **OPPTS** Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

Persistant, bioaccumulable et toxique PBT

Valeur limite à court terme STEL

Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): TWA

vPvB très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de FMC avant utilisation.. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

[®] Marque déposée de FMC Corporation

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



GRANSTAR 75 WG

Version 0.0 (remplace: Version 3.0) Date de révision 15.07.2021

Réf. 130000000493

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.